Publié le 13 octobre 2026,
par Marie-France DEVILLERVAL, maire.

2026-247

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par La société PRC SARL, 15 Route de Neufchâtel, 76270 Mesnières-en-Bray pour.
- Considérant des travaux de modification du réseau pluvial au niveau du Stade de football à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1er : Du 16 octobre 2026 au 16 novembre 2026, le stationnement, est soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La société PRC SARL, est autorisée à entreposer du matériel et à stationner des véhicules au niveau de l'entrée du stade de football 5ter rue Charles Gervais (partie située le long de la rivière).

Article 3 : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société PRC SARL.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société PRC SARL, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 08 octobre 2026.

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN BRAY (Seine-Maritime) R.F.

Marie-France DEVILLERVAL